



# CHALLENGES CITOYENS 2016-2017

## Règlement

---

## Article 1 : OBJET

CGI France SAS, dont le siège social est situé Immeuble CB16 – 17 place des Reflets – 92400 Courbevoie, immatriculée auprès du RCS de Paris B sous le numéro 702 042 755, organise du 5 octobre 2015 au 17 mars 2016, exclusivement sur Internet, l'opération des Challenges Citoyens CGI, un concours gratuit et sans obligation d'achat ou de paiement quelconque.

Ce Concours (y compris ses mises à jour) est accessible sur le site web dont l'adresse Internet est [www.challenges-citoyens-cgi.com](http://www.challenges-citoyens-cgi.com).

- 1.1 Les spécificités du Concours sont les suivantes :
- Le Concours est applicable en France. Seuls les étudiants d'écoles françaises peuvent y participer.
  - Le Concours permet de sélectionner des projets qui seront récompensés selon les critères définis dans l'article 4 du présent règlement.
  - Du 3 octobre au 9 décembre 2016 à 18h, chaque équipe projet peut saisir et modifier le dossier de son projet.
- 1.2 La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation des membres du projet.

## Article 2 : MODALITES DE PARTICIPATION

- 2.1. La tenue du Concours est annoncée par une campagne de communication supportée par des affiches distribuées dans les écoles sélectionnées. Un e-mail sera envoyé aux étudiants et équipes projets de Grandes Ecoles dont CGI possède les adresses e-mails.
- 2.2. La participation au Concours s'effectue uniquement par voie électronique, sur le site web [www.challenges-citoyens-cgi.com](http://www.challenges-citoyens-cgi.com) durant la première phase du Concours (du 3 octobre au 9 décembre 2016). La connexion sur le site peut s'opérer via un ordinateur connecté au réseau Internet. Les frais de connexion étant gratuits depuis les écoles, il ne sera procédé à aucun remboursement.
- 2.3. Pourront participer au Concours les personnes physiques majeures étudiant au jour de l'ouverture du Concours (3 octobre 2016).
- 2.4. Pour être autorisée à participer, chaque équipe projet doit se rendre sur le Site et créer le dossier de son projet en remplissant les informations demandées (école, nom du projet, informations personnelles relatives au responsable du projet, descriptif du projet, adresse e-mail, ...).
- 2.5. Tout dossier d'inscription dont une ou plusieurs des mentions requises serai(en)t inexacte(s) ne sera pas pris en compte et entraînera, automatiquement et de plein droit, la nullité de la participation de l'équipe projet au Concours. Si le responsable de projet

oublie de faire figurer dans le dossier d'inscription l'une des mentions requises, un message l'invitera à compléter la ou les mention(s) omise(s).

- 2.6. Chaque responsable de projet se verra adresser, au plus tard dans les deux heures après la validation du formulaire d'inscription de son projet, un message électronique lui confirmant la participation de ce projet au Concours.

## Article 3 : LOTS

- 3.1. Les lots des Challenges Citoyens CGI destinés aux projets sont au nombre de 10, ont une valeur totale de 25 000 euro et se décomposeront en 10 prix allant de 1 500 à 3 000 euro :

- Les équipes gagnantes des 5 catégories recevront chacune 3 000 euro.
- L'équipe gagnante du Coup de cœur CGI : 1 500 euro.
- L'équipe gagnante du Coup de cœur des internautes : 1 500 euro.
- L'équipe gagnante du Coup de cœur du Jury : 1 500 euro.
- L'équipe gagnante du Prix Innovation Numérique : 3 000 euro.
- L'équipe gagnante du Prix Potentiel Business : 2 500 euro.

A noter également qu'une équipe ne peut concourir qu'à une seule catégorie, mais en plus, cumuler d'autres prix tels que les Coups de Cœur et le Prix « Innovation Numérique » et/ou le prix « potentiel business ».

## Article 4 : DETERMINATION DES GAGNANTS

- 4.1. Détermination des gagnants des Challenges Citoyens CGI

Phase 1 : Du 3 octobre au 9 décembre 2016

Les inscriptions et dépôts des projets se font sur le site Internet des Challenges Citoyens CGI ([www.challenges-citoyens-cgi.com](http://www.challenges-citoyens-cgi.com)), à partir du début de l'opération, le 3 octobre 2016, suivant les modalités écrites dans l'article 2. La clôture des inscriptions et des dépôts de dossiers est fixée au 9 décembre 2016 à 18h.

Phase 2 : Du 12 décembre 2016 au 6 janvier 2017

Les projets proposés feront l'objet d'une présélection basée sur le classement du comité de sélection composé de collaborateurs CGI.

Les critères du comité de sélection sont les suivants :

- L'adéquation de la présentation du projet avec le formulaire d'inscription
- La qualité et la précision du dossier de candidature du projet
- La clarté et la synthèse des informations fournies

---

### Phase 3 : Du 9 janvier au 16 mars 2017

L'annonce des 20 projets présélectionnés pour la finale sera faite le lundi 9 janvier 2017.

Chaque projet sélectionné sera exposé par ses membres devant l'assistance et le jury des Challenges Citoyens CGI au cours d'une soutenance publique d'une demi-heure dans une salle à Paris. Cette journée aura lieu le 16 mars 2017

Les critères utilisés par le jury le jour de la soutenance seront les suivants :

- La qualité de la présentation et des supports
- La qualité de l'argumentation et la capacité à défendre le projet
- L'implication des étudiants participants

Le jury décernera, pour chacune des 5 catégories, un prix correspondant au projet qui aura obtenu le meilleur résultat lors de la soutenance en école.

Le projet remportant le « Coup de cœur du jury » sera déterminé en fonction des notes attribuées lors des soutenances (coefficient 2) et des votes des personnalités du jury sur la base des executive summary – textes de 500 mots (coefficient 1). Le jury attribuera également un prix « Innovation Numérique » et « potentiel business » (additionnel aux autres catégories et coups de cœur) en fonction du degré d'utilisation des outils digitaux ou des technologies de l'information dans leur projet pour le prix « innovation numérique » et en fonction du degré d'accès à l'emploi que propose leur projet pour le prix « potentiel business ».

Du 13 février au 14 mars 2017 : un vote en ligne sera organisé permettant de désigner le Coup de Cœur des Internautes.

Les votes en ligne ne seront possibles que via le site [www.challenges-citoyens-cgi.com](http://www.challenges-citoyens-cgi.com). Chaque étudiant n'aura le droit de voter qu'une seule fois pour élire ses 3 projets préférés. Le vote s'effectuera via un formulaire web à remplir. Si un formulaire est mal rempli ou rempli partiellement, le vote sera considéré comme nul et ne sera pas pris en compte. Après validation du vote, un mail de confirmation sera envoyé à l'étudiant votant. À l'issue de ces votes, l'équipe projet classée en tête recevra le « Coup de cœur des internautes ».

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler tout ou partie des votes pour l'un des projets s'il y a suspicion de fraude dans la procédure des votes en ligne.

De la même manière, les collaborateurs CGI seront invités à voter sur le site dédié pour élire le projet préféré. À l'issue de ces votes, l'équipe projet classée en tête recevra le « Coup de cœur CGI ».

### Phase 4 : Jeudi 16 mars 2017

Les soutenances et l'annonce du palmarès sera faite lors d'une cérémonie de remise des prix le jeudi 16 mars 2017 organisée à Paris, au cours de laquelle les 10 projets lauréats se verront remettre les prix des Challenges Citoyens CGI.

CGI prendra en charge les frais de transport de 5 membres des projets finalistes. Le remboursement des frais de transport se fera sur présentation des justificatifs, sur la base d'un tarif aller-retour SNCF 2ème classe et dans la limite de 100 euro par personne. Le remboursement des frais fonctionne également si les participants souhaitent rester à Paris le week-end suivant.

- 4.2. Toute équipe gagnante s'engage à régler tout impôt, taxe, cotisation sociale ou autre droit éventuel de quelque nature que ce soit, dû en application de la réglementation applicable. CGI sera déchargé de toute responsabilité à cet égard.

---

## **Article 5 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

- 5.1. Les coordonnées de tous les participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 ou tout autre loi qui lui serait substituée. Chaque participant a un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant.
- 5.2. La participation de tout étudiant à la finale des Challenges Citoyens CGI du jeudi 17 mars 2016 implique l'autorisation automatique à CGI d'utiliser les photos des étudiants prises lors des soutenances et de la finale, pour toute communication autour des Challenges Citoyens CGI.

## **Article 6 : DUREE - MODIFICATIONS**

- 6.1. Le Règlement s'applique à toute équipe projet et tout membre d'équipe projet qui participe au Concours en complétant et enregistrant un formulaire d'inscription.
- 6.2. CGI se réserve la possibilité d'apporter toute modification au Règlement et/ou au Site, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.
- 6.3. Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt à : Maître Rémi CHAVALDRET, huissier de justice associé au sein de la SCP Saragoussi et Chavaudret 33 Galerie Vero Dodat 75001 PARIS, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et toute équipe projet et chacun de ses membres seront réputés l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Toute équipe projet ou tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Concours.
- 6.4. CGI se réserve la faculté, de plein droit, d'interrompre le Concours, à tout moment, sans préavis et sans avoir à en justifier. En ce cas, la responsabilité de CGI ne pourra être engagée d'aucune manière et de ce fait les équipes projets et leurs membres ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.
- 6.5. CGI se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des équipes projets et de leurs membres du fait des fraudes éventuellement commises.
- 6.6. En cas de manquement de la part d'une équipe projet ou d'un de ses membres, CGI se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de l'équipe projet concernée, sans que celle-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

## Article 7 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

- 7.1. La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.
- 7.2. En conséquence, CGI ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :
- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
  - de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
  - de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours ;
  - de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
  - de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
  - des problèmes d'acheminement ;
  - du fonctionnement de tout logiciel ;
  - des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
  - de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
  - de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'une équipe projet ou d'un de ses membres.
- 7.3. Il est précisé que CGI ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à toute Equipe de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des Equipes au Concours se fait sous leur entière responsabilité.
- 7.4. La responsabilité de CGI ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.
- 7.5. CGI se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncée, avec effet dès l'annonce de cette information en ligne sur le Site.
- 7.6. CGI se réserve le droit de ne pas publier les propos tenus par les équipes projets via les fonctionnalités du Site intitulées « Contact et FAQ ».
- 7.7. Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le Concours, par annonce en ligne sur le Site, seront considérés comme des annexes au Règlement et déposés en l'Etude de Maître Rémi CHAUDAUDRET, huissier de justice associé au sein de la SCP Saragoussi et Chavaudret, 33 Galerie Véroodat 75001 PARIS.

---

## Article 8 : CONVENTION DE PREUVE

- 8.1. Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, CGI pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par CGI, notamment dans ses systèmes d'information.

Ces éléments constitueront donc les preuves utilisées entre autres pour la justification du classement des équipes projets lors de la présélection.

- 8.2. Les équipes projets s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par CGI dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

## Article 9 : LOIS APPLICABLES

Le présent règlement est régi par la loi française.

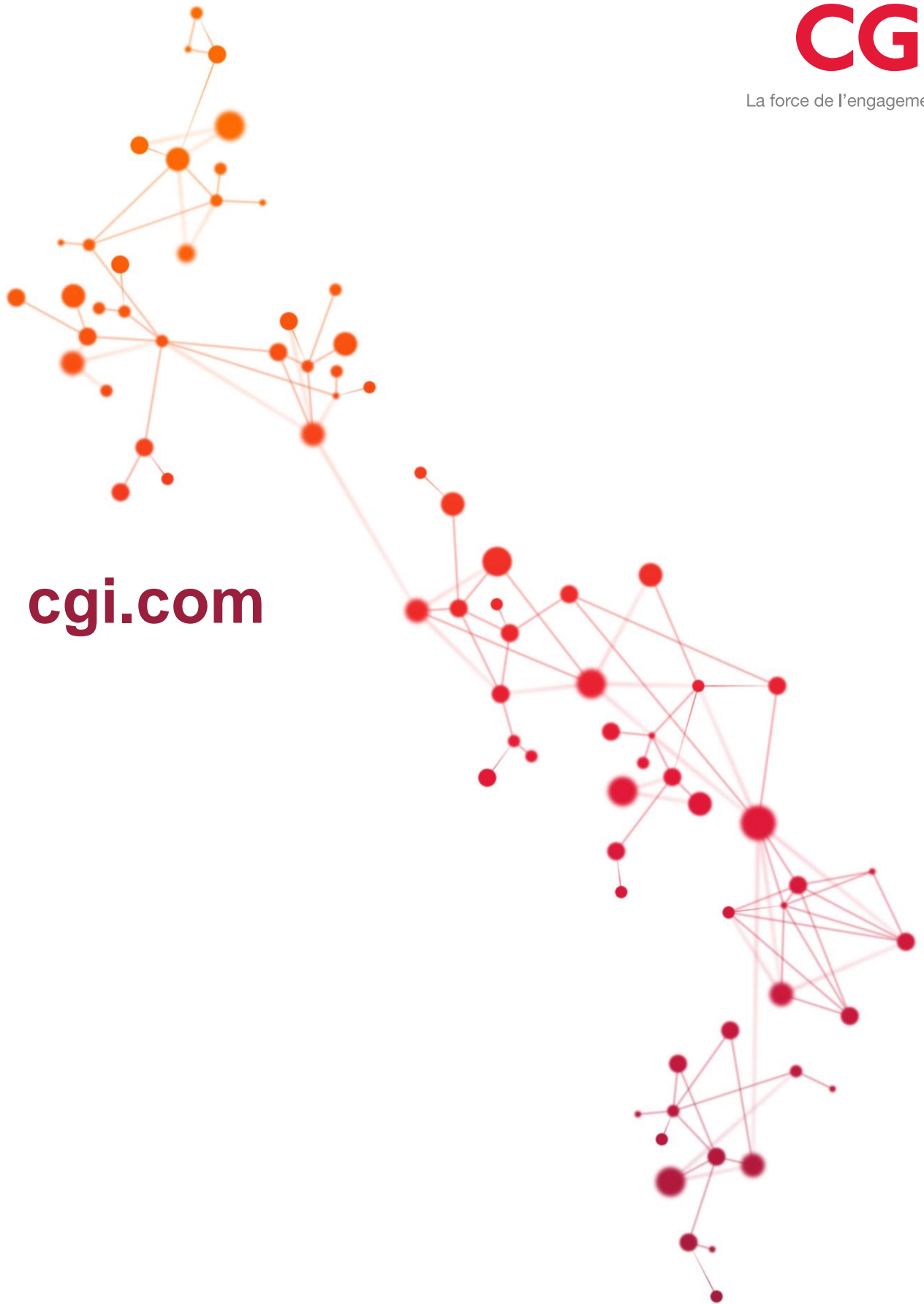
## Article 10 : INTERPRETATION

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par CGI sous le contrôle de Maître Rémi CHAUDAURET, huissier de justice associé au sein de la SCP Saragoussi et Chavaudret, 33 Galerie Véro Dodat 75001 PARIS, dépositaire du règlement, dans le respect de la législation française.

## **Article 11 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

- 11.1. Le Règlement complet est déposé à Maître Rémi CHAUDAUDRET, huissier de justice associé au sein de la SCP Saragoussi et Chavaudret , 33 Galerie Véro Dodat 75001 PARIS.
- 11.2. Il est possible de consulter l'intégralité du Règlement sur le Site.
- 11.3. La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.





**cgi.com**